

Arménie

L'EXECUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés¹ d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est en principe classée dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances².

¹ Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

² La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

► Soins médicaux en détention

Une série de mesures générales a été adoptée pour améliorer le système de santé en milieu carcéral. Ainsi, en septembre 2019, le Centre de médecine pénitentiaire a commencé ses travaux. En avril 2023, il a été transféré du ministère de la Justice au ministère de la Santé. Le nouveau Code pénitentiaire de juin 2022 et la législation secondaire modifiée régissent désormais plus en détail les soins de santé en prison. Les mesures adoptées comprennent également l'amélioration de l'accès aux institutions médicales civiles spécialisées et aux soins de santé primaires dans les prisons, des dépistages réguliers et l'introduction de la télémédecine. Les problèmes en suspens liés aux soins de santé en prison sont examinés dans le cadre du groupe d'affaires *Shirkhanyan*.

► Mauvais traitements en garde à vue, et absence d'enquête effective

Un large éventail de mesures législatives, institutionnelles et pratiques ont été adoptées pour lutter contre le problème des mauvais traitements en garde à vue. Parmi celles-ci, on peut citer :

- l'adoption en 2021 du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale, qui ont aboli la grâce, l'amnistie et la prescription pour les actes de torture ; le renforcement des garanties contre les mauvais traitements, notamment la documentation et le signalement des cas de mauvais traitements ; et l'introduction d'une obligation pour les autorités chargées des enquêtes de procéder à l'enregistrement vidéo des actes d'enquête ;
- l'installation de dispositifs de surveillance audio et vidéo aux points d'entrée et de sortie des postes de police ;
- des mesures visant à garantir l'effectivité des enquêtes sur les motivations politiques sous-jacentes aux mauvais traitements ;
- une réforme globale de la police, la poursuite du renforcement des capacités des organes d'enquête et des mesures visant à accroître la confiance du public dans les fonctionnaires de police.

L'examen des problèmes restants se poursuit dans le cadre du groupe d'affaires *Vardanyan et Khalafya*.

► Fonctionnement de la justice

➤ Accès à un tribunal et équité de la procédure

Le droit de contester la légalité des décrets gouvernementaux a été introduit par un amendement à la Constitution en novembre 2005. Cet amendement permet de faire appel auprès de la Cour constitutionnelle afin de contester la constitutionnalité des actes législatifs, y compris les décrets présidentiels et gouvernementaux.

En 2009, en plus d'être exonérés des frais de procédure, le droit des entités commerciales à engager des procédures judiciaires a été renforcé, notamment pour leur permettre de contester la légalité d'actions administratives, dans les affaires dans lesquelles la perception de tels frais rendait la poursuite de la procédure impossible.

Les exigences procédurales relatives à l'introduction d'un recours sur des points de droit devant la Cour de cassation ont été modifiées et l'exigence

Ashot Harutyunyan
(34334/04)

Résolution finale
CM/ResDH(2024)114

Virabyan (40094/05)

Résolution finale
CM/ResDH(2024)330

Melikyan (9737/06)

Résolution finale
CM/ResDH(2014)44

Paykar Yev Haghtanak
(21638/03)

Résolution finale
CM/ResDH(2011)185

Shamonyan (18499/08)

Résolution finale
CM/ResDH(2016)104

selon laquelle seuls les avocats spécifiquement agréés pouvaient introduire de tels recours, a été supprimée en 2009. L'introduction par un avocat d'un pourvoi en cassation a été confirmée par la Cour constitutionnelle en 2015, et une aide juridique est proposée pour garantir un accès effectif à un tribunal.

La Cour de cassation et la Cour constitutionnelle ont amélioré la motivation de leurs décisions.

➤ Procédures administratives (concernant des infractions mineures)

La tenue d'audiences dans les affaires administratives a été prévue par le nouveau Code de procédure administrative de 2013.

Ce nouveau code donne aux parties toutes les garanties d'un procès équitable, y compris le droit de présenter des preuves et de participer à leur examen, de bénéficier de l'assistance gratuite d'un interprète, de déposer une requête afin d'obtenir plus de temps et de moyens pour la préparation de la défense. La détention administrative a été abolie en 2005.

➤ Cages métalliques

En 2007, les cages métalliques ont été retirées de toutes les salles d'audience où se déroulent des procédures pénales.

➤ Principe de sécurité juridique

En 2014, des règles plus circonscrites concernant les recours sur des points de droit ont été introduites par des modifications du Code de procédure civile, afin d'éviter plusieurs jugements définitifs concernant la même affaire.

➤ Exécution des décisions de justice nationales

En 2014, un recours a été introduit dans le nouveau Code de procédure administrative pour contester les décrets du gouvernement devant les tribunaux administratifs, notamment en cas de lenteur ou de négligence dans l'exécution. Afin de garantir le paiement des dettes de l'État en cas de manque de fonds, des montants fixes ont été alloués du budget de l'État au Service d'exécution obligatoire. En outre, le système de gouvernance électronique du pouvoir judiciaire a été synchronisé avec celui du Service d'exécution obligatoire, garantissant notamment que ce dernier reçoive toujours une copie des jugements définitifs.

Sholokhov (40358/05)

Résolution finale
CM/ResDH(2015)116

Stepanyan (45081/04)

Résolution finale
CM/ResDH(2015)38

Kirakosyan (31237/03)

Résolution finale
CM/ResDH(2015)169

Piruzyan (33376/07)

Résolution finale
CM/ResDH(2016)37

Amirkhanyan (22343/08+)

Résolution finale
CM/ResDH(2017)185

Khachatryan (31761/04)

Résolution finale
CM/ResDH(2015)37

➤ **Liberté d'expression**

➤ Licences de radiodiffusion

Afin de se prémunir contre les refus injustifiés de la Commission nationale de télévision et de radiodiffusion (NTRC) d'accorder des licences de radiodiffusion, la Loi sur la télévision et la radiodiffusion a été modifiée en 2010, introduisant l'obligation pour la NTRC de fournir des décisions motivées et dûment justifiées en ce qui concerne la sélection, le refus ou l'annulation de telles licences.

Meltex Ltd et Mesrop

Movsesyan (32283/04)

Résolution finale
CM/ResDH(2011)39

➤ Interdiction d'un journal pendant un état d'urgence

Le pouvoir de proclamer l'état d'urgence, qui dans ce cas a servi de base aux

Dareskizb LTD (61737/08)

Résolution finale

interdictions de publication et n'était pas susceptible de recours, a été transféré du Président au Gouvernement (dans le cadre de la réforme constitutionnelle de 2015). La législation pertinente a été modifiée en 2020. En conséquence, la proclamation de l'état d'urgence est désormais soumise à un contrôle juridictionnel et peut également être levée en tout ou en partie par le Parlement. La pratique du tribunal administratif pendant l'état d'urgence dû à la pandémie de Covid-19 a été d'accepter sa compétence en cas de contestation.

[CM/ResDH\(2022\)182](#)

► *Liberté de religion*

➤ *Objection de conscience au service militaire*

En 2013, la législation a prévu un système de service alternatif sous gestion civile et a aligné la durée du service alternatif sur celle du service militaire. Le Code pénal a été modifié pour incorporer des clauses transitoires concernant la libération des objecteurs de conscience purgeant une peine, la clôture des procédures en cours contre les objecteurs de conscience ainsi que l'effacement de leur casier judiciaire.

Bayatyan (23459/03+)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2014\)225](#)

► *Liberté de réunion*

Depuis 2005, le placement en détention administrative a été interdit et un cadre législatif plus précis prévoyant des garanties additionnelles concernant les rassemblements pacifiques a été adopté en 2011.

La Constitution a été modifiée en 2015, prévoyant des garanties additionnelles pour la liberté de réunion en général, pour la tenue de réunions spontanées ou urgentes ainsi que celles de moins de 100 participants, qui ne nécessitent plus de notification préalable.

Galstyan (26986/03+)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2016\)185](#)

Comité d'Helsinki d'Arménie
(59109/08)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2017\)297](#)

► *Recours effectif - Indemnisation du préjudice moral*

Les modifications du Code civil en 2014 et 2016 ont introduit le droit à des dommages-intérêts moraux pour les violations des droits et libertés garantis par la Convention, notamment la détention illégale, les mauvais traitements ou l'erreur judiciaire. Les personnes qui ont été condamnées à tort peuvent également désormais bénéficier d'une indemnisation.

Khachatryan et autres
(23978/06+)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2016\)184](#)

► *Protection des droits de propriété*

La Loi de 2006 sur l'expropriation pour les besoins de la société et de l'État a prévu un cadre plus prévisible, accessible et précis pour les expropriations, y compris un droit respectif à une indemnisation.

Minasyan et Semerjyan
(27651/05+)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2015\)91](#)

► *Droits électoraux*

Le Code électoral de 2011 a supprimé l'obligation de soumettre une déclaration de propriété et de revenus ainsi que les restrictions qui en résultaient pour le droit de s'inscrire comme candidat aux élections générales. En outre, le Code électoral a introduit des recours en cas de violation des droits électoraux, permettant de faire appel devant les tribunaux.

Sarukhanyan (38978/03)
[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2014\)108](#)